



FICHE D'INSCRIPTION 2020 - 2021 (une par personne)

DATE D'INSCRIPTION : ____/____/2020

N° ADHERENT : _____

Nom : _____ **Prénom :** _____

Responsable légal Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone Fixe : _____ Téléphone Portable : _____

Email : _____ @ _____ (obligatoire en caractère d'imprimerie)

Date de naissance : ____/____/____ Enfant Ado Adulte Sénior

Personne à prévenir en cas d'urgence (en caractère d'imprimerie)

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Personne autorisée à prendre en charge l'enfant mineur (en caractère d'imprimerie)

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

ACTIVITES (Cadre réservé à la MJC)

N°	Activité(s)	Jour	Horaire	Date d'inscription	Montant cotisation	Montant cotisation avec remise
-----	-----	-----	-----h-----	Du --- /---/---	-----€	-----€
-----	-----	-----	-----h-----	Du --- /---/---	-----€	-----€
-----	-----	-----	-----h-----	Du --- /---/---	-----€	-----€
-----	-----	-----	-----h-----	Du --- /---/---	-----€	-----€
-----	-----	-----	-----h-----	Du --- /---/---	-----€	-----€
-----	-----	-----	-----h-----	Du --- /---/---	-----€	-----€
FORMULE ET PASS		<input type="checkbox"/> FORMULE 3 DANSES ENFANTS / ADOS	<input type="checkbox"/> PASS ACTIVITES PHYSIQUES		-----€	

2019 -2020

- -----€

ADHESION

25 € Chaunois

28 € Extérieur

-----€

TOTAL

-----€

(Voir fiche adhérent(e) avec règlement) N° AD -----

Nom -----

Prénom -----

REGLEMENTS (Cadre réservé à la MJC)

CHEQUE :

En cas d'étalement du paiement l'intégralité des chèques doit impérativement être donner lors de l'inscription. (8 maximum)

N° Du Chèque	Banque	Montant	Date de dépôt
		____,____€	/ /
		____,____€	/ /
		____,____€	/ /
		____,____€	/ /
		____,____€	/ /
		____,____€	/ /
		____,____€	/ /
		____,____€	/ /

ESPECES :

Montant Espèces	Date
____,____€	/ /
____,____€	/ /
____,____€	/ /
____,____€	/ /
____,____€	/ /
____,____€	/ /
____,____€	/ /
____,____€	/ /

VIREMENT:

PRELEVEMENT: maximum 8 (le 5 , 10 , 15 de chaque mois à partir du 1^{er} Octobre 2020)

Banque	Montant	Date
	____,____€	/ /
	____,____€	/ /
	____,____€	/ /
	____,____€	/ /
	____,____€	/ /
	____,____€	/ /
	____,____€	/ /
	____,____€	/ /

N° ANCV COUPON SPORT

Les ANCV et coupons sports doivent être impérativement donnés avant le 19 Octobre 2020

N°	QTE	Montant	TOTAL
		____€	____€
		____€	____€
		____€	____€
		____€	____€
		____€	____€
		____€	____€
		____€	____€
		____€	____€

RESTE A PAYER (écrire au crayon modification régulière)

-----,-----€

AU ---- / ---- /----

REMBOURSEMENT : LE ----- / ----- /-----

-----,-----€

ARTICLE 1 : La Maison des Jeunes et de la Culture offre à tous ceux qui la fréquentent, enfants, adolescents et adultes la possibilité de se distraire sainement, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs.

ARTICLE 2 : La MJC est ouverte à tous, sans distinction, jeunes et adultes, hommes, femmes, qu'ils soient isolés ou qu'ils appartiennent par ailleurs aux mouvements : associations, groupements ou partis de leur choix, mais dans la neutralité, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard de toute idéologie.

ARTICLE 3 : La MJC est affiliée à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture. Elle est laïque et s'interdit toute prise de position politique ou confessionnelle ou tout ce qui pourrait être interprété comme tel. La MJC est gérée par le Conseil d'administration qui compte des membres associés et des membres élus par les adhérents réunis en Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : Le bureau et les animateurs ou professeurs se réunissent régulièrement. Le bureau est responsable de la bonne tenue de la maison, du programme, du fonctionnement et du renouvellement de ses activités ordinaires et extraordinaires, de son rayonnement, du respect du présent règlement et de la bonne tenue des salles. Chaque activité se déroulera dans des salles spécifiques, à des heures précises.

ARTICLE 5 : Tout usager doit être en possession de la carte de membre actif dont le montant fixé (révisable chaque année) par l'Assemblée Générale, représente l'adhésion annuelle obligatoire. **Cet engagement est obligatoire pour la saison.**

Les adhérents ayant un PASS peuvent remplacer un cours annulé, par un cours de leur choix. Les pass et formule ne peuvent plus être appliqués au-delà d'un mois à compter de la date de l'inscription à la 1ère activité et après le 31 Décembre 2020.

Prorata calculé au mois pour les inscriptions en cours de saison.

Les modes de règlement acceptés sont : chèque(s), espèces, chèques ANCV Loisirs et coupons Sport ANCV. Le règlement de l'adhésion doit être effectué à l'inscription ; la cotisation peut être réglée en plusieurs mensualités (**8 maximum sauf exception, l'intégralité des chèques doit impérativement être donné lors de l'inscription.**). Pour les inscriptions en cours de saison le prorata est calculé uniquement au mois. Les activités de relaxation ne bénéficient pas de remises ainsi que les règlements effectués par chèques ANCV ou coupon sport. **Pour les retardataires ou fraudeurs une pénalité de 10 % pourra être appliquée sur les cotisations.**

La MJC se réserve le droit de maintenir ou pas une séance d'activité, si le nombre d'adhérents n'est pas suffisant. Nous vous rembourserons au prorata, sans frais de gestion. Nombre maximum de séances dans la saison : 33, durée d'une séance 55 minutes.

ARTICLE 6 : **Sur présentation d'un certificat médical**, dans les 6 jours suivant l'arrêt et pour un arrêt minimum d'un mois, remboursement par virement bancaire **est possible**, il est calculé au prorata du nombre de mois, les règlements effectués par coupon sport ou chèques ANCV sont non remboursable.

Un certificat médical est obligatoire pour la pratique des danses et des sports.

ARTICLE 7 : La MJC participe régulièrement aux festivités organisées par la ville de CHAUNY, elle vous tient informés des lieux et des horaires des manifestations par mail ou sms . La MJC respecte le RGPD (règlement général sur la protection des données personnelles) pour plus d'informations consultez l'affiche du RGPD à la MJC.

Votre inscription autorise le droit à l'image. **Vous autorisez la diffusion de photos de vos enfants sur nos outils communications numérique ou papier**

ARTICLE 8 : SANCTIONS : La MJC refuse l'accès aux cours des adhérents en cas :

- **De non-paiement de la cotisation**
- **D'ivresse, d'incorrections de langage ou de tenue, de violence ou simple menace de violence**
- **De non-respect des décisions prises par le Conseil d'Administration,**

SIGNATURE :

--